

Guide de consultation sur l'effectif des classes

En juin 2018, les Ontariennes et les Ontariens ont élu un gouvernement résolu à responsabiliser les institutions et les finances publiques de la province et à rétablir la confiance que la population a en elles.

Et c'est dans cette optique qu'il a mené la plus importante consultation publique sur l'éducation de toute l'histoire de la province. Cette consultation exhaustive a permis à des parents, des élèves, des éducateurs, des employeurs et des organisations de tout l'Ontario d'exprimer leur point de vue.

Par ailleurs, nous venons également de terminer notre consultation annuelle sur la réforme du financement de l'éducation. Les commentaires recueillis nous aideront à fournir des programmes et des services d'éducation essentiels de façon efficace.

Au ministère de l'Éducation, nous sommes résolus à collaborer avec nos partenaires pour assurer la réussite des élèves. Nous sollicitons continuellement les commentaires de nos partenaires du secteur de l'éducation sur la façon d'améliorer l'efficacité et la reddition de comptes dans l'ensemble du secteur. Ainsi, dans le présent guide, nous vous demandons de nous faire part de votre opinion sur plusieurs questions portant sur l'effectif des classes, de la maternelle à la 12^e année.

Nous nous réjouissons à l'idée de travailler en collaboration avec vous.

La ministre de l'Éducation,
L'honorable Lisa Thompson

Au sujet de la consultation

Toute modification de l'effectif des classes pourrait avoir une incidence sur les élèves et sur les personnes qui travaillent dans le secteur de l'éducation. Nous souhaitons discuter des différentes possibilités à cet égard avec les intervenants du secteur dans le cadre d'un processus de consultation qui leur permettra de mettre à contribution leur expertise, leur expérience et leurs idées. Le présent guide est conçu pour renseigner ces intervenants sur les objectifs du gouvernement et les aider à rédiger leurs observations.

Pour que nous puissions tenir compte de vos commentaires, veuillez nous les faire parvenir par voie électronique d'ici le 22 février 2019 à : EDULABFINANCE@ontario.ca.

Pour toute question sur cette consultation, veuillez-vous adresser à : EDULABFINANCE@ontario.ca.

Renseignements de base sur l'effectif des classes en Ontario

Le règlement sur l'effectif des classes pris en application de la *Loi sur l'éducation* (Règlement de l'Ontario 132/12) régit l'effectif des classes aux paliers élémentaire et secondaire. L'effectif moyen des classes financé, ou le rapport élèves-enseignant, représente le principal point de repère pour le financement de chaque palier, et il vise à aider les conseils scolaires à faire en sorte que l'effectif de leurs classes soit conforme au règlement.

La Subvention de base pour les élèves et la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant sont les principales subventions des Subventions pour les besoins des élèves qui financent l'affectation des enseignantes et enseignants titulaires de classe et des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE). Le Ministère fournit le cadre, le financement et la souplesse nécessaires pour que les conseils scolaires puissent répondre aux exigences relatives à l'effectif des classes pour toutes les années d'études; cependant, l'organisation des classes incombe toujours aux conseils scolaires.

Comme les coûts liés au personnel enseignant représentent environ 80 % de la Subvention pour les besoins des élèves, la situation financière actuelle de la province nous contraint à déterminer si une modification de l'effectif des classes permettrait aux conseils scolaires d'optimiser l'investissement du gouvernement.

Modèle actuel de l'effectif des classes

PALIER	Résumé des exigences réglementaires (Règlement de l'Ont. 132/12) ¹
ÉLÉMENTAIRE	
Maternelle et jardin d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> L'effectif moyen des classes à l'échelle du conseil scolaire ne doit pas dépasser 26 élèves. Le plafond de l'effectif des classes dans tous les conseils scolaires est de 29 élèves. Au plus 10 % des classes de la maternelle et jardin d'enfants d'un conseil scolaire peuvent avoir un effectif qui dépasse le plafond de l'effectif des classes dans certaines circonstances, sans toutefois dépasser 32 élèves². L'effectif moyen des classes financé est de 25,57 élèves.
1^{re} à 3^e année	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 90 % des classes de cycle primaire d'un conseil scolaire doivent avoir un effectif de 20 élèves ou moins. Le plafond de l'effectif des classes pour tous les conseils scolaires est de 23 élèves. L'effectif moyen des classes financé est de 19,8 élèves.
4^e à 8^e année	<ul style="list-style-type: none"> L'effectif moyen maximal des classes à l'échelle du conseil scolaire est de 24,5 élèves sauf dans certains conseils mentionnés dans le règlement sur l'effectif des classes. Le règlement prévoit une période de transition de cinq ans commençant en 2017 à la fin de laquelle l'effectif moyen maximal des classes à l'échelle du conseil scolaire serait de 24,5 élèves ou moins dans tous les conseils. L'effectif moyen des classes financé est de 23,84 élèves.
Classes mixtes	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les classes mixtes comptant des élèves du cycle primaire (y compris de la maternelle et le jardin d'enfants) et des élèves des cycles moyen et intermédiaire (4^e à 8^e année) doivent compter 23 élèves ou moins.
SECONDAIRE	
9^e à 12^e année	<ul style="list-style-type: none"> L'effectif moyen maximal des classes à l'échelle du conseil scolaire est de 22 élèves. L'effectif moyen des classes financé est de 22,0 élèves.

Plafond ferme et effectif moyen à l'échelle du conseil scolaire

Lors de consultations antérieures sur le financement de l'éducation, le Ministère a appris que le plafonnement ferme de l'effectif des classes (en vigueur actuellement en maternelle et au jardin d'enfants et de la 1^{re} à la 3^e année) est coûteux et difficile à gérer pour les conseils scolaires. On a affirmé que l'effectif moyen des classes à l'échelle du

¹ Le présent document donne un aperçu général du règlement. Ce dernier contient des précisions, y compris la définition de termes clés. Les intervenants sont priés de consulter le texte du règlement.

² Si aucune installation spécialement aménagée n'est disponible (cette exception ne s'appliquera plus après 2021-2022), s'il aurait une incidence négative sur un programme (p. ex., immersion en français) ou si la conformité au plafond ferait augmenter le nombre de classes combinées comprenant à la fois un élève de la maternelle ou jardin d'enfants et un élève de la 1^{re} année.

conseil scolaire permet d'organiser les classes avec plus de souplesse et d'utiliser plus efficacement les fonds dont le conseil scolaire dispose.

Questions à envisager

1. Le règlement devrait-il continuer de prévoir un plafond ferme pour l'effectif des classes? Pourquoi?
2. Si le règlement doit prévoir un plafond ferme pour l'effectif des classes, quel serait un plafond approprié?
3. Si le règlement ne prévoyait plus de plafond ferme, quel serait un mécanisme approprié pour établir l'effectif des classes?
4. L'effectif moyen à l'échelle du conseil scolaire est-il approprié pour établir l'effectif des classes? Pourquoi?
5. Le Ministère devrait-il envisager un modèle d'établissement de l'effectif des classes autre qu'un plafond ferme ou l'effectif moyen à l'échelle du conseil scolaire?

Classes de maternelle et de jardin d'enfants

L'effectif moyen maximum des classes de maternelle et de jardin d'enfants, qui s'établit à 26 élèves à l'échelle du conseil scolaire, fait en sorte que le rapport élèves-enseignant moyen est de 13:1. La plupart des classes de maternelle et de jardin d'enfants comportent deux éducatrices ou éducateurs qualifiés : une enseignante ou un enseignant et une ou un EPE.

Le Règlement de l'Ontario 224/10 pris en application de la *Loi sur l'éducation* prévoit une exception à cette exigence. Ainsi, le conseil scolaire n'est pas tenu d'affecter une ou un EPE à la maternelle ou au jardin d'enfants si la classe comprend moins de 16 élèves inscrits à la maternelle ou au jardin d'enfants. Cette exception peut s'appliquer à une classe par école par catégorie de cours (une exception est permise pour les classes de langue anglaise et une exception pour les classes d'immersion en français par école). Le conseil scolaire doit embaucher une ou un EPE pour toutes les classes de maternelle ou de jardin d'enfants s'il y a une autre classe dans la même école et la même catégorie qui comprend plus de 30 élèves.

Questions à envisager

1. Quelle est l'incidence du modèle actuel à « deux éducatrices ou éducateurs » sur :
 - a. les résultats des élèves?
 - b. la charge et les conditions de travail des éducatrices et éducateurs?
 - c. l'optimisation des ressources?
2. Le Ministère devrait-il envisager d'autres modèles?

Effectif général des classes

Les experts ne s'entendent pas pour affirmer si l'effectif des classes a une incidence sur le rendement scolaire ni sur la nature de cette incidence. Selon PISA 2015, dans les pays membres de l'OCDE et les pays et économies partenaires, l'effectif moyen des classes s'échelonnait de moins de 20 élèves par classe (p. ex., Belgique et Finlande) jusqu'à 40 élèves et plus (p. ex., Vietnam, CABA (Argentine), B-S-J-G (Chine) et Turquie). L'effectif des classes relativement plus élevé et le rendement moyen élevé des élèves dans les pays asiatiques sont souvent mentionnés comme exemple du fait qu'il est possible d'obtenir un rendement élevé dans les classes nombreuses (OCDE, 2012 et 2016).

À l'heure actuelle, l'Ontario compte l'un des rapports élèves-enseignant les plus faibles parmi les provinces canadiennes qui limitent l'effectif des classes. Or, quand on compare l'Ontario à toutes les autres provinces sur le plan des tests internationaux (PISA 2015), les statistiques montrent que l'Ontario présente les résultats suivants :

Mathématiques : plus faibles que ceux de la Colombie-Britannique et du Québec, semblables à ceux de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard et supérieurs à ceux de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, le Manitoba, la Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan.

Lecture : semblables à ceux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Québec, et supérieurs à ceux du Manitoba, du Nouveau Brunswick, de la Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan.

Sciences : plus faibles que ceux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec, semblables à ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, et supérieurs à ceux du Manitoba, du Nouveau Brunswick, de la Terre-Neuve-et-Labrador, de la Saskatchewan.

Questions à envisager

1. Pour assurer une éducation de qualité à chaque palier, quel effectif serait considéré comme trop élevé ou trop faible? Pourquoi?
 - a. maternelle
 - b. 1^{re} à 3^e année
 - c. 4^e à 8^e année
 - d. 9^e à 12^e année
2. Une modification de l'effectif des classes de 1 à 6 élèves aurait-elle une incidence sur la charge et les conditions de travail des éducatrices et éducateurs?
 - a. Dans l'affirmative, cette incidence se répercuterait-elle sur les résultats d'apprentissage des élèves?
 - b. Comment pourrait-on atténuer ces répercussions?
3. Y a-t-il d'autres commentaires que vous pensez devraient être considérés et qui n'ont pas été abordés jusqu'à présent?

Conclusion

Le système d'éducation financé par les deniers publics de l'Ontario est de catégorie mondiale, mais d'autres systèmes nous rattrapent rapidement. Par des consultations telles que celle-ci, le Ministère remet en question le statu quo et cherche à faire mieux pour les enfants de l'Ontario.

Merci d'avoir pris le temps de lire le présent guide. Nous attendons vos commentaires.